



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE En raison de travaux à l'église Saint Julien

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000,
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de l'entreprise Vitrailfrance,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de l'église St Julien, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue de l'Eglise.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite à tous véhicules rue de L'Eglise

Du 26 Septembre 2022 au 07 Octobre 2022 de 07h00 à 19h00

Les véhicules déviés emprunteront la Place de la Liberté, la rue Docteur Barrabé dans un sens, la rue de la Poterne dans l'autre comme itinéraires de déviation

ARTICLE 2: Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: M le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Directeur de l'entreprise Lefevre

M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Certifié exécution compte tenu de sa publication

le 22/09/2022
Le 22/09/2022
Le Maire, Bernard Soul

Bernard SOUL.

